VILLE DE BOUILLON
Procès-verbal de la séance conjointe et publique
du Conseil Communal et du Conseil du CPAS
du 27 novembre 2025

La séance se tient à la salle du Conseil Communal de l'Hôtel de Ville de Bouillon

Conseil communal

Présents : Mme Anne GERARD, Présidente;
Mmes et MM. Marie-Julie NEMERY, Bourgmestre;
Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER & Justine SERSON, Echevins;
Cyprien CACHBACH, Aurore POLET, Aline PENOY, Joël PONCELET, Willy NOIZET, Pauline MAZIERS, Elodie CHANTINNE, Aurélie POCHET, Geoffroy GODART, Claudia PONCIN & Mireille MANANT, Conseillers Communaux;

Nicole PIROTTE, Directrice générale f.f.

Il est 20h05.

La présidente ouvre la séance

SEANCE PUBLIQUE

La présidente présente Mme Nicole PIROTTE, qui exerce la fonction de Directrice générale f.f.

1. PV du 06.11.2025

La tutelle financière a signalé une erreur matérielle non substantielle dans le *règlement-taxe sur la délivrance des documents administratifs – certificats de toute nature*, règlement dont le vote a été consigné au PV. Cette erreur concerne les mentions portant sur le *changement de prénom* et le *changement de prénom pour changement justifié*. Ces deux taxes constituent un doublon car elles figurent déjà dans le règlement-taxe spécifique sur le changement de prénom voté en séance du 06.11.2025.

Le PV est approuvé par 16 OUI et UNE abstention (MANANT) moyennant la suppression dans le règlement-taxe sur la délivrance des documents administratifs – certificats de toute nature des deux mentions suivantes : « *changement de prénom & changement de prénom pour changement justifié ».*

Comptabilité

2. Règlement sur les exhumations dans les cimetières communaux - révision

Les articles suivants ont été révisés :

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour l'exhumation de restes mortels effectuée par une société de pompes funèbres.

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit :

Exhumations simples	
• **D'un caveau :**	
Exhumation d'un cercueil	350 €
Exhumation d'un cercueil d'enfant jusqu'à 12 ans maximum	250 €
Exhumation d'une urne	100 €
• **D'une cavurne :**	
Exhumation d'une urne	100 €
• **D'un columbarium**	
Exhumation d'une urne	100 €

Si la dépense consentie est supérieure au taux forfaitaire prévu, la prestation sera facturée sur la base d'un décompte des frais réels.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve le règlement-taxe sur les exhumations dans les cimetières communaux.

3. FE Dohan (Saint-Florent) – budget 2026 : approbation

A l'unanimité approuve le budget 2026 de la Fabrique d'Eglise de Dohan.

La délibération du 01/10/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Florent (Dohan) arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

	fabrique d'église	**approbation communale**
Recettes ordinaires totales	€ 3.074,09	€ 3.074,09
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 2.380,09	€ 2.380,09
Recettes extraordinaires totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.382,00	€ 1.382,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 1.650,00	€ 1.650,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 42,09	€ 42,09
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 42,09	€ 42,09
Recettes totales	**€ 3.074,09**	**€ 3.074,09**
Dépenses totales	**€ 3.074,09**	**€ 3.074,09**
Résultat comptable	**€ 0,00**	**€ 0,00**

4. FE Frahan (Notre Dame) – budget 2026 : approbation

A l'unanimité approuve le budget 2026 de la Fabrique d'Eglise de Frahan.

La délibération du 05/09/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Nore Dame (Frahan) arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 5.025,88	€ 5.025,88
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 4.944,88	€ 4.944,88
Recettes extraordinaires totales	€ 1.878,12	€ 1.878,12
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 1.878,12	€ 1.878,12
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.432,00	€ 1.432,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.472,00	€ 5.472,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	**€ 6.904,00**	**€ 6.904,00**
Dépenses totales	**€ 6.904,00**	**€ 6.904,00**
Résultat comptable	**€ 0,00**	**€ 0,00**

5. FE Mogimont – budget 2026 : réformation

A l'unanimité, réforme comme suit le budget 2026 de cette F.E.

La délibération du 16/09/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de Mogimont arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires chapitre 1	€ 4.297,00	€ 6.360,31
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 2.457,00	€ 4.520,31
Dépenses extraordinaires chapitre 2	€ 0,00	€ 2.563,31
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 2.563,31

Schéma de Développement communal

6. Révision totale du schéma de développement communal global de Bouillon conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

Par 16 OUI et UNE abstention (PONCELET) approuve le retrait du point.

M. Poncelet justifie son abstention comme suit : « *Un schéma de structure a été imposé il y a 10 ans par la Région. Aujourd'hui, on nous demande de refaire la même chose. Il faudrait qu'ils arrêtent !* »

Aménagement du territoire et urbanisme

7. Modification de la composition de la C.C.A.T.M.

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 30 janvier 2025 de renouveler la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le courrier du 21/10/2025 du SPW Direction de l'Aménagement Local informant le Collège de l'arrêté ministériel du 17/10/2025 approuvant le renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M. ainsi que le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le changement de composition du Conseil communal le 06/11/2025 et la désignation de Madame Elodie CHANTINNE comme Conseillère communale de la minorité ;

Considérant que Madame Elodie CHANTINNE est membre effectif de la nouvelle C.C.A.T.M. hors quart communal, comme stipulé dans les délibérations du Conseil communal des 26/06/2025 et du 28/08/2025, approuvées par l'Arrêté Ministériel du 17/10/2025 ;

Considérant qu'en vertu du Code du Développement Territorial (CoDT), la nouvelle fonction de Conseillère communale exercée par Madame CHANTINNE est incompatible avec la qualité de membre effectif (ou suppléant) de la C.C.A.T.M. dans la catégorie "citoyenne" (hors quart communal) ;

Considérant qu'il y a par conséquent une incompatibilité de droit et que Madame Elodie CHANTINNE ne peut plus faire partie de la commission comme membre effectif ou suppléant dans cette catégorie ;

Considérant que Monsieur ROCHET Robert est le suppléant de Madame Elodie CHANTINNE et qu'il est, de ce fait, appelé à devenir membre effectif en application de l'article R.I.10-4 du CoDT, pour le mandat citoyen devenu vacant ;

Considérant que Madame POCHET Aurélie, membre du C.C.A.T.M. dans le quart communal (réservé aux Conseillers), a fait part en séance de son retrait ;

Considérant qu'il est opportun de désigner Madame CHANTINNE Elodie, désormais Conseillère communale, en tant que membre effectif dans le quart communal en lieu et place de Madame POCHET Aurélie afin d'assurer la représentation de sa formation politique ;

Considérant que, selon l'article R.I.10-4 du CoDT, toute modification de composition de la C.C.A.T.M. doit faire l'objet d'une délibération du conseil communal à transmettre au SPW Direction de l'Aménagement Local ;

Le Conseil communal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1er : de désigner Monsieur ROCHET Robert comme membre effectif à la C.C.A.T.M. dans le cadre de la représentation citoyenne, en remplacement de Madame CHANTINNE Elodie ;

ARTICLE 2 : de prendre acte du retrait de Madame POCHET Aurélie, membre de la C.C.A.T.M. dans le quart communal ;

ARTICLE 3 : de désigner Madame CHANTINNE Elodie en tant que membre effectif dans le quart communal en lieu et place de Madame POCHET Aurélie ;

ARTICLE 4 : de transmettre la nouvelle composition de la C.C.A.T.M. au SPW Direction de l'Aménagement Local.

Conventions

8. Marchés dominicaux et nocturnes – renouvellement de la convention Ville de Bouillon – Organisations 2000 pour la période 2026-2028

Vu les délibérations du Conseil communal en séance du 20 décembre 2012, du 25 avril 2019 et du 19.12.2019, fixant les modalités de la convention entre la Ville de Bouillon et « Organisations 2000 » pour les marchés dominicaux et nocturnes pour la période 2020-2025 ;

Considérant qu'avant d'être soumis à l'approbation du Conseil communal, le renouvellement de cette convention doit préalablement être examiné et approuvé par le Collège communal ;

Vu la décision du Collège en sa séance du 13.11.2025 d'approuver la nouvelle convention ;

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité approuve la convention entre la Ville de Bouillon et Organisations 2000 pour la période 2026 – 2028.

PCS

9. Convention de partenariat en vue de diffuser des informations au sujet de Jeremi _ Système d'assistance digitale à domicile

Vu l'avis favorable du Collège communal du 12 août 2025 de donner son accord pour l'approbation de la convention de partenariat avec Jeremi, système d'assistance digitale à domicile mis en place par l'ASBL AIDIDOM ;

Considérant que la présente convention de partenariat vise à assurer la publicité du service en diffusant les supports de communication de JEREMI via les canaux de communication de la commune ;

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité approuve la convention de partenariat en vue de diffuser des informations au sujet de JEREMI.

10. Foyer Centre Ardenne (FCA) – prolongation de la convention-cadre « Ménages accompagnés » 2026-2031

Vu qu'une convention-cadre « Ménages accompagnés » a été signée par la législature précédente ;

Considérant que le Foyer Centre Ardenne (FCA) souhaite renouveler ladite convention pour une période de cinq ans, soit de 2026 à 2031 ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 13 novembre 2025 de donner son accord pour l'approbation de la convention-cadre « Ménages accompagnés » 2026-2031 ;

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

Approuve par 16 OUI et UNE abstention (P. DE WACHTER) la prolongation de la convention-cadre « Ménages accompagnés » pour la période 2026-2031.

Motivation de l'abstention : l'intéressé travaille au Foyer Centre Ardenne.

Travaux

11. Installation de panneaux photovoltaïques aux écoles communales

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N°2024-183 du 15 octobre 2025 et le montant estimé du marché « Installation de panneaux photovoltaïques aux écoles communales », établis par l'auteur de projet,

Services Provinciaux Techniques – Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 63.200,00 hors TVA ou € 66.992,00, 6% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, Article 722/724-52

12. Remplacement de la conduite de distribution d'eau et de ses raccordements rue de la Gare à Noirefontaine

L'Echevin Gobert précise qu'il s'agit de remplacer une vieille conduite en fonte entre la N89 et la vieille école de Noirefontaine avec un déplacement de la chambre de visite.

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges N°2025-077 du 8 août 2025 et le montant estimé du marché « Remplacement de la conduite de distribution d'eau et ses raccordements rue de la Gare à Noirefontaine », établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques – Infrastructure Routière Zone Centre, Avenue Herbofin, 14 C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à **€ 253.512,50 TVAC (0% TVA).**

De passer le marché par la procédure ouverte.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis du marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, Article 874/735-52

Ce crédit fait l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Intercommunales

13. Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 15.12.2025 :

A l'unanimité, approuve les points mis à l'OJ. de cette A.G.

14. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ORES ASSETS du 11.12.2025 :

A l'unanimité, approuve les trois points mis à l'OJ. de l'AG ordinaire, à savoir :

- Point 1 – plan stratégique
- Point 2 – Nominations statutaires
- Point 3 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

A l'unanimité, approuve le point unique mis à l'OJ. de l'AG extraordinaire : opération de scission partielle – Transfert de la commune de Brunehault

15. Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 16.12.2025 :

Approuve par 16 OUI et UNE abstention (SERSON) les points mis à l'O.J. de cette A.G.

16. Assemblée générale ordinaire de ECETIA du 16.12.2025 :

A l'unanimité, approuve les points mis à l'OJ. de cette A.G.

17. Assemblées générale stratégique et extraordinaire de IDELUX DEVELOPPEMENT du 17.12.2025

A l'unanimité, approuve les points mis à l'OJ. de l'A.G. stratégique.

A l'unanimité, approuve les points mis à l'O.J. de l'A.G. extraordinaire.

18. Assemblées générale stratégique et extraordinaire de IDELUX EAU du 17.12.2025

A l'unanimité, approuve les points mis à l'OJ. de l'A.G. stratégique.

A l'unanimité, approuve les points mis à l'OJ de l'AG extraordinaire.

19. Assemblée générale stratégique de IDELUX ENVIRONNEMENT du 17.12.2025

A l'unanimité, approuve les points mis à l'OJ. de cette A.G.

20. Assemblée générale stratégique de IDELUX FINANCES du 17.12.2025

A l'unanimité, approuve les points mis à l'OJ. de cette A.G.

21. Assemblée générale stratégique de IDELUX PROJETS PUBLICS du 17.12.2025 :

A l'unanimité, approuve les points mis à l'OJ. de cette A.G.

Divers

1) M. Willy NOIZET - Chemin de la platinerie :

« *Lors de la séance du 06.11.2025, j'ai interrogé l'Echevin Gobert sur les travaux d'empierrement du chemin de la Platinerie. Je n'ai pas obtenu de réponse de sa part*. »

L'Echevin GOBERT répond que la réponse sera présentée au Conseil communal du 18.12.2025.

2) M. Willy NOIZET – demande d'accès au rapport psycho-social établi par MENSURA :

« J'ai sollicité l'accès au rapport psychosocial de MENSURA. Qu'en est-il ? »

La Bourgmestre NEMERY répond que nous n'avons pas eu de retour de la tutelle à ce sujet.

Il est 20H45.

La Présidente lève la séance

Par le Conseil

La Directrice générale f.f.
N. PIROTTE

La Bourgmestre
M.-J. NEMERY